



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de **CLERY-EN-VEXIN**
Canton de Vauréal

DELIBERATION N° 2023/03-11

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 21/03/2023

Présents : Jacques BEAUGRAND, Georges VIALON, Robert VISBECQ, Roseline URIE, Franck DELORME, Nadège BESLON, Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absenté(s) excusé(e)s : Flore QUILLET-JACQUOT, Mr René PANNIER.

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Nadège BESLON

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR L'ANNEE 2023 – 2024 POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS
(Délib 2023-03/11)**

Monsieur Jérôme GUERIN, adjoint au maire expose,

VU les tarifs des différentes cartes de transports scolaires,

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs resteront identiques à ceux de l'an passé :

- la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières C.S.B. (moins de 18 ans) pour voyager pendant les périodes scolaires entre le domicile et l'établissement scolaire était de 119,00 €,
- la carte IMAGINE R (jusqu'à 26 ans), pour les collégiens et pour les lycéens est de 373.00 € pour 2 zones (zones 4 et 5), pour se rendre au collège ou au lycée,

CONSIDERANT le coût des abonnements pour les familles,

CONSIDERANT que la Commune renouvelle son contrat de Tiers Payant Scolaire avec l'Agence IMAGINE R pour gérer les abonnements avec prise en charge d'un montant fixe dont le choix n° 3, sera retenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE de porter la participation de la Commune à hauteur de :

- 40 € pour la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières (C.S.B.)
- 75 € pour la carte IMAGINE R pour 2 zones (4-5 zones) Collégiens et Lycéens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Imagine R Tiers Payant Scolaire n° 21171 pour l'année 2023-2024, **PRECISE** que tous les dossiers d'abonnement devront être impérativement validés par Monsieur le Maire avant leur dépôt auprès de Tim Bus et de l'Agence Imagine'R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

René PANNIER



Certifié exécutoire par le Maire

En vertu de la Loi du 2 Mars 1982

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 4 avril 2023

Et de la publication le 4 avril 2023